



FICHE INTENDANCE 2023-2024

Document à lire dans son intégralité (recto-verso)
et à **compléter** en **LETTRES MAJUSCULES**

INSCRIPTION : Seconde Première Terminale BTS Autre :

Nom, prénom de l'élève :

Date de naissance :

Téléphone de l'élève : Adresse mail de l'élève :

Demi-Pensionnaire : OUI NON

N° de carte de demi-pension (pour les anciens élèves) :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone de l'élève : Adresse mail du représentant légal :

Pièces à fournir obligatoirement :

1	Photo d'identité récente pour les nouveaux élèves.
2	Attestation restauration scolaire reçue (Ile de France ou CAF) année 2023-2024. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir ces documents : voir au verso comment se procurer le document à remettre au lycée pour le calcul de la tranche QF. Attention : sans attestation de restauration, le tarif maximum de 4,09 € par repas sera appliqué.
3	Relevé d'identité bancaire des parents pour un éventuel remboursement en fin d'année et paiement de la bourse le cas échéant, àagrafer à la fiche intendance.
4	Un chèque ou des espèces pour alimenter la carte de self en repas. CHEQUE : à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Blaise Pascal (+ nom, prénom et classe de l'élève au dos du chèque). Le chèque sera encaissé fin août 2023. ESPECES : à déposer dès la rentrée de septembre 2023 au service intendance.

Calcul du prix du repas :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarif repas	0,50 €	1,74 €	1,94 €	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €
Tarif 10 repas	5,00 €	17,40 €	19,40 €	21,50 €	23,50 €	25,60 €	27,60 €	30,70 €	35,80 €	40,90 €

Le tarif de la demi-pension de mon enfant sera de : _____ € par repas.

Réservation :

- La prise de repas est conditionnée à : un compte approvisionné, une réservation de repas (la veille avant minuit) et une carte de self.
ATTENTION : il n'est pas possible de réserver le jour même.
- La réservation de repas se fait via l'application ou le site TurboSelf à l'adresse suivante : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx>
- Il est possible d'annuler une réservation de repas, la veille avant minuit.
ATTENTION : tout repas non annulé et non consommé sera payé.

Fait à.....le.....

Signature(s) du représentant(s) légal financier

signature de l'élève

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,09 €** au ticket et entre **0,20 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France** finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	0,50 €	0,20 €	de 95 % à 98 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.
** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Procurez-vous l'**attestation de paiement de la CAF** mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- sur smartphone : Caf - mon compte.
- sur la calculette de la Région Île-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 26 août au vendredi 7 octobre 2022.

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables